

Bureau – Séance du 11 mars 2021
Affaires générales – Partenariats
Renouvellement de l'adhésion à l'association Euralens
Délibération n° B/2021/031

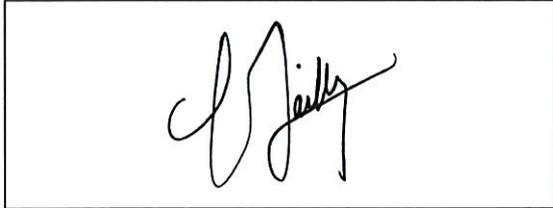
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (art 1) prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;
Vu la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;
Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;
Vu la délibération n°2020/048 du conseil d'administration de l'établissement du 28 novembre 2020 portant approbation du budget initial pour l'année 2021 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au bureau pour approuver toute adhésion ou convention de partenariat de l'EPF dans la limite de 50 000€ ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de l'EPF Nord-Pas de Calais à l'association EURALENS ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais à payer la cotisation pour l'année 2021

La directrice générale

Loranne BAILLY



Le président du bureau

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.